

---

Adresse du comité de surveillance de Pont-Croix qui transmet le tableau des dons inscrits sur le registre ouvert en exécution du décret du 19 brumaire, lors la séance du 9 nivôse an II (19 décembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse du comité de surveillance de Pont-Croix qui transmet le tableau des dons inscrits sur le registre ouvert en exécution du décret du 19 brumaire, lors la séance du 9 nivôse an II (19 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 442-443;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_82\\_1\\_37691\\_t1\\_0442\\_0000\\_20](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37691_t1_0442_0000_20);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

## CONVENTION NATIONALE

Séance du 9 nivôse, l'an II de la République française, une et indivisible.

(Dimanche, 29 décembre 1793.)

Un membre fait lecture de la correspondance. Les administrateurs du département de police de Paris font passer le total des détenus dans les maisons d'arrêt au 7 nivôse: il se monte à 4,603.

Insertion au « Bulletin » (1).

*Suit la lettre des administrateurs du département de police (2).*

« Commune de Paris, le 8 nivôse de l'an II de la République, une et indivisible.

« Les administrateurs du département de police te font passer le total des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention du département de Paris, à l'époque du 7 dudit.

« Parmi les individus qui y sont renfermés, il y en a qui sont prévenus de fabrication ou distribution de faux assignats, assassinats, contre-révolution, délits de police municipale, correctionnelle, militaire; d'autres sont détenus pour délits légers; d'autres enfin sont arrêtés comme suspects.

« Conciergerie .....	509
« Grande-Force.....	573
« Petite-Force.....	290
« Sainte-Pélagie.....	225
« Madelonnettes.....	231
« Abbaye.....	139
« Bicêtre.....	773
« A la Salpêtrière.....	364
« Chambres d'arrêt, à la Mairie.....	89
« Luxembourg.....	390
« Maison de suspicion, rue de la Bourbe.....	331
« Les Capucins, faubourg Saint-Antoine.....	166
« Réfectoire de l'Abbaye.....	67
« Les Anglaises, rue Saint-Victor.....	114
« Les Anglaises, rue de Loureine.....	69
« Les Carmes, rue de Vaugirard.....	42
« Les Anglaises, faubourg Saint-Antoine.....	41
« Écossais, rue des Fossés-Saint-Victor.....	78
« Maison des Fermes.....	27
« Maison Escourbiac.....	39
« Bellhomme, rue Charonne, n° 70.....	46
« Total.....	4.603

« Certifié conforme aux feuilles journalières

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 152.  
(2) *Archives nationales*, carton C 288, dossier 884, pièce 16.

à nous remises par les concierges des maisons de justice et d'arrêt du département de Paris.

MASSÉ; CARLIEUX; GAGNANT; CORDAS. »

Le citoyen Emmanuel Hamelin, enseigne entretenu, embarqué sur le vaisseau l'*Entrepreneur*, abandonné à la République, pendant la guerre, les arrérages échus et à échoir d'une partie de rente de 120 livres, due par la commune de Paris.

Mention honorable, insertion au « Bulletin », renvoi à l'Administration centrale de liquidation (1).

Lettre de l'agent national du district de Péronne, qui annonce qu'il adresse à la Monnaie de Paris 457 marcs 4 onces 3 gros d'argent, 201 marcs 4 onces 6 gros de vermeil, 4 onces 11 gros et demi et un grain d'or « ce trésor, dit-il, a été retiré des mains de la superstition : nous en faisons hommage aux dieux de la prospérité de la République. »

Mention honorable, insertion au Bulletin (2).

*Suit la lettre de l'agent national du district de Péronne (3).*

*L'agent national du district de Péronne, à la Convention nationale.*

« Péronne, le 5 nivôse, an II de la République, une et indivisible et impérissable.

« Citoyens représentants,

J'adresse à la Monnaie de Paris 457 marcs 4 onces 3 gros d'argent, 201 marcs 4 onces 6 gros de vermeil, 4 onces 11 gros 1/2 et 1 grain d'or. L'Administration a retiré ce trésor des mains de la superstition et en fait hommage aux dieux de la prospérité de la République.

« BEAUFORT. »

Le comité de surveillance de Pont-Croix adresse le tableau des dons inscrits sur le registre ouvert en exécution du décret du 19 brumaire.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (4).

*Suit la lettre du comité de surveillance de Pont-Croix (5).*

*Les sans-culottes composant le comité de surveillance de Pont-Croix, à la Convention nationale.*

« Duodé, 1<sup>re</sup> décade de nivôse, an II de la République française, une et indivisible.

« Nous vous adressons copie des dons ins-

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 152.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 152.

(3) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 867, pièce 2.

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 152.

(5) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 867, pièce 3.

écrits sur le registre que nous avons ouvert en exécution de votre décret du 19<sup>e</sup> jour de brumaire. Nous eussions désiré avoir une plus longue énumération à vous en faire, mais notre commune est vraiment des plus pauvres : le denier du pauvre vaut les brillants présents du riche, présente par un cœur pur.

*Les membres composant le comité de surveillance de Pont-Croix.*

(Suivent 8 signatures.)

*Extrait du registre ouvert en exécution du décret de la Convention nationale du 19<sup>e</sup> jour de brumaire de l'an II de la République française une et indivisible, pour y inscrire les offrandes faites à la patrie et les noms de ceux qui les font (1).*

6 frimaire.

Vincent-Marie-Urbain Guillier, 1 fusil et sa bague, 1 chemise, 4 paires de souliers.

7 frimaire.

Guillaume Herpin, 1 chemise.  
Jean Kivel, 1 chemise, 1 éperon (sic) en cuivre.  
Amand-Louis Tréhoi, 1 habit, 2 chemises, 2 paires de souliers.  
Pascal Guillon, 1 chemise.  
Veuve Douars, 3 chemises.  
Laurent Lebreton, 2 chemises, 2 bas, 2 paires de souliers.  
Mathias Gargadennec, 7 liv. 10 s.  
Jean-Gabriel Moau, 2 chemises.  
Henri Pierrot, 1 sarreau.  
Allour le Berre, 1 chemise, 1 paire de bas.  
Yves Daniélon, 1 chemise, 1 paire de souliers.  
Guégnen père, 2 chemises.  
Guégnen fils aîné, 1 chemise.  
Guégnen fils cadet, 1 chemise.

27 frimaire.

Pierre Cudennec, 1 chemise, 2 paires de bas.  
Gilles Tessier, 1 chemise, 1 paire de souliers.  
Total : 7 liv. 10 s., 1 fusil, 1 habit, 1 sarreau, 21 chemises, 4 paires de bas, 3 paires de souliers et 1 éperon.

Déposé les effets ci-dessus à la municipalité pour être distribués aux défenseurs de la patrie.

En comité de surveillance à Pont-Croix, 2<sup>e</sup> jour de nivôse, an II de la République française, une et indivisible.

V. M. V. GUILLIER, président; RAULIN, secrétaire.

**Antoine Pelletier, de Bourbonne, fait don à la République des sommes qui lui sont dues pour trois années d'activité dans les aides.**

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (1).

Antoine Pelletier, citoyen de Bourbonne, ancien commis aux aides à Tonnerre, fait don à la République des sommes auxquelles il a droit pour trois années d'activité dans son emploi.

Mention honorable.

Les citoyens composant la commune et la Société populaire de Moncontour, district de Loudun, font part à la Convention nationale que, fatigués du charlatanisme des prêtres, ils ont déclaré à leur curé qu'ils ne le reconnaissent plus que comme simple citoyen, et sont à l'instant emparés de tous les objets qui servaient à alimenter la superstition, pour être portés au creuset national; ils demandent que l'on déclare suspects tous les prêtres qui, à une époque fixe, n'auront pas déposé leurs brevets de fainéants et de trompeurs.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

*Suit l'adresse des citoyens composant la commune et la Société populaire de Moncontour* (3).

*Les citoyens composant la commune et Société populaire de Moncontour, à la Convention nationale.*

*Séance du 25 frimaire de la 2<sup>e</sup> année de la République, une et indivisible.*

*La liberté ou la mort.*

« Citoyens représentants,

« La commune de Moncontour, dans le département de la Vienne vient de faire un grand acte de justice. Fatiguée du charlatanisme des prêtres, elle vient lui déclarer qu'elle ne reconnaît plus son curé que comme simple citoyen. A l'instant, elle s'est emparée de l'argenterie, des vases et autres ustensiles consacrés à alimenter la superstition et le fanatisme; l'argenterie, pour être portée au creuset national et les autres ustensiles pour en faire l'usage qu'aviserait le district. Trop longtemps nous avons gémi sous le poids des préjugés nobiliaires et sacerdotaux, le trône est renversé, mais il reste des autels, et n'en subsistât-t-il qu'un seul, la liberté ne peut être parfaitement affermie sur ses bases. Un prêtre, un imposteur, c'est la même chose, peut opérer des maux infinis, et nous les avons vus dans nos murs, il peut les opérer dans sa commune, dans les lieux circonvoisins et même dans toutes les parties de la République.

« Lorsque nos voisins voulurent acquérir la liberté, ils chassèrent provisoirement tous les prêtres de leur île; nous ne vous demandons point cet acte de justice, mais de les mettre dans l'impuissance de nuire, en déclarant sus-

(1) Premier supplément au *Bulletin de la Convention* du 9 nivôse an II (dimanche 29 décembre 1793).

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 153.

(3) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 867, pièce 5.

(1) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 867, pièce 4.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 152.